



Commune de BURLATS (Tarn)

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 30 novembre 2023 à 18 heures

**VALIDÉ EN SEANCE DU 28 MARS 2024**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Serge SERIEYS, Maire  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19  
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2023

**Présents** : Serge SÉRIEYS - Françoise NOGUES - Daniel BIGOU - Marie-José FRELET - Michel FLEURY Geneviève VIALATTE - Jean-Charles DEFORET - Francesco DIMILTA - Emilie SEGER - Jean ALBOUY Nadine ETIEN - Jean-Marie FABRE – Rosa HADDAD - Edmonde LAKRICHI - Coralie VIRGILI - Denis SOLIVERES -Nicole VINCENT

**Absents excusés et représentés** : Sandrine BOTTI

**Absents excusés et non représentés** : Jean-Marc REY

**Secrétaire de séance** : Françoise NOGUES

\*\*\*\*\*

**Le compte-rendu de la dernière séance du 19 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

### CONCESSIONS FUNERAIRES ET CASES COLUMBARIUM – REVISION DES TARIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les tarifs des concessions funéraires et cases de columbarium dans les 3 cimetières de la commune (Burlats, Fraysse, Lafontasse) ont été fixés par délibération du 25 septembre 2008.

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de ces espaces funéraires, Monsieur le Maire, propose de réviser ces tarifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Concessions Funéraires	15 ans	30 ans	50 ans	99 ans
Concession pleine terre (2,20 m2)	110.00 €	180.00 €		
Concession caveau simple (3 m2) (cuve non fournie par la mairie)	180.00 €	340.00 €	600.00 €	
Concession caveau double (5 m2) (cuve non fournie par la mairie)	250.00 €	480.00 €	900.00 €	
Case columbarium	15 ans	30 ans	50 ans	99 ans
prix à la case	300.00 €	400.00 €	600.00 €	

**Monsieur le Maire** indique qu'en parallèle de cette révision des tarifs, une informatisation des cimetières a été effectuée et qu'une campagne de relance de renouvellements des concessions arrivées à terme échu est en cours. Une fois cette campagne finalisée, une opération identique sera menée pour les concessions en état d'abandon.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision des tarifs de concessions funéraires et cases de columbarium comme présentés ci-dessus à compter du 1er janvier 2024.

### **TRAVERSEE DES SALVAGES- LANCEMENT CONSULTATION MARCHE DE TRAVAUX ET PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a inscrit dans son plan pluriannuel d'investissement pour 2024, des travaux d'aménagement urbain le long de la Route Départementale 58 du carrefour des Salvages à l'entrée du parking de la Salle de la Papèterie.

Ces travaux prévoient :

- ✓ La réfection de la voirie
- ✓ La création de places de stationnement avec marquage au sol
- ✓ La mise en place de chicanes pour ralentir la circulation
- ✓ La création d'un cheminement doux
- ✓ Des mesures de protection des piétons et cyclistes
- ✓ Un embellissement du cadre de vie

Considérant la nature et l'ampleur de ces travaux, Monsieur le Maire indique qu'un devis estimatif a été établi pour un montant de **160 144.62 € HT** et qu'il convient désormais de préparer un dossier de consultation des entreprises de travaux et de procéder à ladite consultation selon la procédure adaptée.

Il propose également de solliciter dès à présent les subventions 2024 pour financer ces travaux.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée le plan de financement suivant :

<b>Financeurs</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
<b>Département du Tarn</b> (voirie RD 58)	88 074.12 €	100.00%
<b>Département du Tarn- Contrat Atouts Tarn</b> (Aménagement des espaces publics à caractère patrimonial ou touristique et des liaisons douces)	21 621.15 €	30.00%
<b>Etat -DETR</b>	21 621.15 €	30.00%
<b>Région Occitanie - Contrat 2020-2028</b> (Aménagement et qualification environnementale des espaces publics résilients)	14 414.10 €	20.00%
<b>Sous total aides financières</b>	<b>57 656.40 €</b>	<b>80.00%</b>
Autofinancement	14 414.10 €	20.00%
<b>Coût total HT</b>	<b>72 070.50 €</b>	<b>100.00%</b>

**Monsieur Jean-Marie FABRE** souligne qu'il n'y a pas de raison pour que le Département du Tarn ne prenne pas à sa charge 100% du coût de réfection de la voirie départementale D58 mais le risque est l'absence de coordination pour la maîtrise d'ouvrage des travaux départementaux, d'une part et communaux, d'autre part.

**Monsieur Denis SOLIVERES** souligne que cette maîtrise d'ouvrage unique évite 2 marchés distincts et permet ainsi de tirer les prix vers le bas.

**Monsieur le Maire** précise que compte tenu du délai de demande de subventions et de procédure de marché public, les travaux ne pourront probablement pas débuter avant le dernier trimestre 2024.

**Monsieur Denis SOLIVERES** indique que voter dès à présent un plan de financement prévisionnelle permet d'anticiper les demandes de subventions 2024 et notamment la DETR qui fait désormais l'objet d'une procédure dématérialisée ouverte dès le 13 décembre 2023.

Pour conclure, **Monsieur le Maire** indique que ces projets d'aménagement devraient également permettre de réduire la vitesse sur le RD 58 aux sauvages.

**Monsieur Jean-Marie FABRE** souligne qu'il faut néanmoins différencier vitesse excessive constatée du sentiment de vitesse excessive.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :
  - o **LANCER** la consultation de procédure adaptée pour les travaux de voirie et d'aménagement des abords de la traversée des Sauvages ;
  - o **ATTRIBUER** le marché au candidat ayant proposé la meilleure offre
  - o **SIGNER** le marché correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire
  - o **INSCRIRE** cette opération au Budget Primitif 2024
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :
  - o **SOLLICITER** les aides financières auprès de l'Etat, du Département du Tarn et à la Région Occitanie ;
  - o **SIGNER** tous les documents relatifs aux demandes d'aides financières citées ci-dessus.

### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la Commission communale qui s'est réunie le 23 novembre 2023 ;

Considérant que l'attribution des subventions, présentées dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal et est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la commune :

Association	Montant de Subvention de fonctionnement
Petanque Club Sauvage ois	300.00 €
Burlats Patrimoine et Culture	500.00 €
<b>Total</b>	<b>800.00 €</b>

<b>Total subventions affectée sur 2023</b>	<b>5 760.50 €</b>
<b>Total subventions non affectée sur 2023</b>	<b>5 239.50 €</b>

Les crédits correspondants ont été inscrits à l'article 6574 du budget 2023.

*Monsieur le Maire* indique que le versement de la subvention à l'association Burlats Patrimoine et Culture reste subordonnée à la transmission d'un dossier de demande complet et notamment d'un budget prévisionnel 2023 mis à jour.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement des subventions de fonctionnement aux associations telles que figurant ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2023.

#### **CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES « CULTURE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2001 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

Vu la délibération du 2 décembre 2010 portant création de la régie « culture » pour l'encaissement de la vente de billets pour des manifestations culturelles organisées par la commune ainsi que pour la vente de boissons ;

Vu l'arrêté n° 2018-2 en date du 29 mars 2018 portant nomination du régisseur Stéphanie MARAVAL ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 30 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que pour des simplifications administratives, il convient de clôturer les différentes régies de recettes de la commune de Burlats afin de créer une régie de recettes uniques regroupant tous les produits des service municipaux ;

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MET FIN** à la régie « Culture » à compter du 1er janvier 2024 ;
- **MET FIN** aux fonctions du régisseur à compter du 1er janvier 2024. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks ;
- **CHARGE** la Directrice Générale des Services et le Comptable du Trésor auprès de la commune, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

#### **CLOTURE LA REGIE DE RECETTES « LOCATION DE SALLES »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2001 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

Vu la délibération du 12 juillet 2007 portant création de la régie « location de salles » pour l'encaissement des frais de location des différentes salles polyvalentes de la commune ;

Vu l'arrêté n° 2018-1 en date du 29 mars 2018 portant nomination du régisseur Christelle FARENC ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 30 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que pour des simplifications administratives, il convient de clôturer les différentes régies de recettes de la commune de Burlats afin de créer une régie de recettes uniques regroupant tous les produits des service municipaux ;

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MET FIN** à la régie « Location de Salles » à compter du 1er janvier 2024 ;
- **MET FIN** aux fonctions du régisseur à compter du 1er janvier 2024. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks ;
- **CHARGE** la Directrice Générale des Services et le comptable du Trésor auprès de la commune, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

#### **CLOTURE LA REGIE DE RECETTES « DROITS DE PLACE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2001 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

Vu la délibération du 23 décembre 1963 portant création de la régie « droits de place » pour le passage régulier ou occasionnel de commerçants ambulants sur la commune ;

Vu l'arrêté n° 2014-19 en date du 25 novembre 2014 portant nomination du régisseur Didier CORMARY. ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 30 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que pour des simplifications administratives, il convient de clôturer les différentes régies de recettes de la commune de Burlats afin de créer une régie de recettes uniques regroupant tous les produits des service municipaux ;

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MET FIN** à la régie « Droits de place » à compter du 1er janvier 2024 ;
- **MET FIN** aux fonctions du régisseur à compter du 1er janvier 2024. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks ;
- **CHARGE** la Directrice Générale des Services et le comptable du Trésor auprès de la commune, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

## **OUVERTURE REGIE « SERVICES A LA POPULATION »**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 novembre 2023 ;

Considérant que pour des raisons de simplification administrative, il convient de clôturer toutes les régies existantes pour créer une régie de recettes unique regroupant tous les services municipaux,

**Monsieur Denis SOLIVERES** demande si la commune dispose également d'une régie d'avance.

**Monsieur le Maire** lui répond par la négative et précise qu'à l'avenir, il sera nécessaire de permettre le paiement par carte bancaire à l'accueil de la Mairie.

**Madame Coralie VIRGILI** demande s'il ne serait pas plus facile d'utiliser le logiciel de paiement SumUp plutôt que d'installer un terminal de carte bancaire qui occasionnera plus de frais pour la commune.

**Monsieur le Maire** lui précise que la mise en place d'un outil de paiement informatisé dans les collectivités territoriales est soumise à autorisation préalable du service de gestion comptable de Castres (DGFIP) qui définira les dispositifs autorisés en matière de comptabilité publique.

**Monsieur Jean-Marie FABRE** indique que le comptable Public du service de gestion comptable a été reçu à la communauté de communes au sujet de sa décision de ne plus accepter l'émission de titre de moins de 15 € et l'absence de recouvrement des créances de moins de 30 €. Monsieur le comptable public reconnaît que c'est une décision de gestion interne, et non une disposition réglementaire, qui répond à un manque de personnel au sein du service. Monsieur Jean-Marie FABRE conclue que c'est aux collectivités territoriales de se plier aux exigences de la DGFIP.

**Monsieur Le Maire** revient sur la notion de mandataire de la régie et indique que cette nomination est nécessaire lorsque la perception de recettes se fait en l'absence du régisseur, comme pour la buvette de la fête médiévale, par exemple.

**Monsieur Denis SOLIVERES** s'inquiète de la perte d'indemnités de régisseur pour les agents municipaux dont la régie va être fermée.

**Monsieur le Maire** le rassure en lui indiquant que cela a été examiné en amont et qu'aucun agent n'aura de perte de pouvoir d'achat du fait de cette nouvelle organisation de la régie.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est institué auprès de la commune de Burlats une régie de recettes « unique » libellée « régie de services à la population ». Cette régie municipale unique perçoit également des produits pour le compte du CCAS. Les modalités d'encaissement et de reversement des recettes perçues pour le compte du CCAS sont réglées par convention.

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée au service administratif de la Mairie, 1 place du 8 mai 1945 à Burlats (81100)

**ARTICLE 3** - La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année.

**ARTICLE 4** - La régie encaisse les produits suivants (nomenclature M57) :

- Les restaurants scolaires, les garderies du soir, les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, dont le compte d'imputation sera 7067 ;
- Droits de place des marchés, fêtes communales dont le code d'imputation sera 73154 ;
- Concessions funéraires dont le compte d'imputation sera 70311 ;
- Cases de columbarium dont le code d'imputation sera 70312 ;
- Frais de reproduction de documents administratifs dont le code d'imputation sera 70688 ;
- Locations de salles dont le code d'imputation sera 752 ;
- Entrées de spectacles, vente de repas et boissons dont le code d'imputation sera 7062 ;
- Vente de matériels réformés ou usagés (sur internet ou en direct) dont le montant ne dépasse pas 2000 € et dont le code d'imputation sera 7088
- Vente de tickets de transport à la demande (TAD) dont le code d'imputation sera 70688 ;
- Dons au CCAS dont le code d'imputation sera 756.

L'ensemble de ces tarifs sont adoptés par délibérations du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire ;
- Chèque bancaire.

Elles sont perçues contre délivrance de quittances de carnet à souche PIRZ, de tickets ou remise à l'utilisateur d'une quittance informatique.

**ARTICLE 6** – La régie procède à l'encaissement des recettes mentionnées à l'article 4 jusqu'à l'émission effective des titres de recettes relatifs aux impayés.

**ARTICLE 7** – Dans le cadre des sommes à recouvrer inférieures à 30 €, il convient de cumuler les différentes sommes de l'année scolaire en cours à l'encontre du débiteur pour atteindre le seuil des 30 € qui autorisera l'émission du titre d'impayé lié à son encontre.

**ARTICLE 8** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie de services à la population auprès de la DDFIP du Tarn.

**ARTICLE 9** - L'intervention de mandataires suppléants a lieu dans les conditions fixées par acte de nomination.

**ARTICLE 10** - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 11** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 2 000 €.

**ARTICLE 12** - Le régisseur est tenu de verser auprès du Chef de Service de Gestion Comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par trimestre.

**ARTICLE 13** - Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 14** - Les mandataires suppléants percevront une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 15** - La Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire de Castres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

### **DECISION MODIFICATIVE N°3 –AUGMENTATION DE CREDITS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du versement par l'Etat en 2023 d'une dotation exceptionnelle à certaines communes, au titre du « filet de sécurité inflations 2022 »

C'est ainsi que la commune de Burlats va percevoir une aide exceptionnelle de **44 162 €** visant à alimenter l'épargne brute 2023.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'éligibilité à cette dotation exceptionnelle visant à tenir compte de la dégradation ponctuelle structurelle de la situation financière de la commune de Burlats en 2022 en raison :

- ✓ D'une augmentation des charges de fonctionnement depuis 2020 (crise sanitaire, nouveaux services municipaux)
- ✓ D'un recours à l'emprunt pour investir et diminuer les charges de fonctionnement à l'avenir
- ✓ D'une progression des produits plus faible que la hausse des dépenses en raison de la crise économique et sociale.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se réjouir du versement de cette dotation qui répond à une candidature motivée de la commune à celle-ci mais souligne qu'il ne faut pas pour autant s'inquiéter de la situation financière de Burlats. En 2022, la municipalité a fait le choix de recourir à l'emprunt à un taux très bas (0,54%) pour pouvoir continuer à investir (acquisition Moulin, rénovations énergétique Ecole de Lafontasse...) et ainsi anticiper des recettes à venir (paiement de loyers et baisse des coûts de consommation énergétique) à compter de 2023/2024.

Monsieur le Maire indique avoir rassuré Monsieur le préfet du Tarn sur l'évolution de la situation financière d'ici la fin de mandat en précisant avoir déjà acté quelques mesures locales permettant également d'augmenter les recettes, telles que la révision des tarifs de location de salles, la révision des concessions funéraires et cases de columbarium... Il souligne, par ailleurs, que la commune de Burlats dispose d'un fonds de roulement satisfaisant qui lui assure une marge de sécurité financière. De même, la structure patrimoniale de Burlats demeure équilibrée et solide.

**Monsieur Denis SOLIVERES** souligne que ce filet de sécurité inflation 2022 est, en effet, un exercice très technocratique de Bercy, lequel tient compte du quotient potentiel financier de la collectivité au lieu de sa pression fiscale, ce qui aurait été plus défavorable à la commune. Il reconnaît une situation financière saine de Burlats mais sollicite néanmoins la réunion d'un groupe de travail prospectif. S'il reconnaît qu'il ne faut pas avoir honte d'emprunter pour continuer à investir comme l'a fait la commune, cela ne doit effectivement pas nécessairement se coupler d'une hausse de la fiscalité locale. Pour ce faire, il est pertinent de se réunir pour une réflexion pluriannuelle et prospective afin de prioriser les investissements compte-tenu de l'évolution des charges et des recettes. Pour la dette, monsieur Denis SOLIVERES prône une gestion dynamique de l'emprunt afin de contracter des prêts lorsque les taux les plus bas sans attendre d'avoir besoin de trésorerie quand les taux remontent.

**Monsieur le Maire** se dit favorable à ce groupe de travail prospectif et invite les élus intéressés par le sujet à se faire connaître pour une première rencontre dans le cadre de l'élaboration du budget 2024.

**Monsieur Jean-Marie FABRE** revient sur l'emprunt fait en 2022 par la commune et se félicite du taux de 0.54% négocié alors même qu'aujourd'hui des communes voisines contractent des prêts à 5 voire 7%.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les augmentations de crédits indiqués dans le tableau ci-après

**Tableau détaillé**

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	501 630.76 €	0.00 €	44 162.00 €	545 792.76 €
011 Charges à caractère général	501 630.76 €	0.00 €	44 162.00 €	545 792.76 €
6061/011	0.00 €	0.00 €	44 162.00 €	44 162.00 €
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM	99 097.94 €	0.00 €	44 162.00 €	143 259.94 €
75 Autres produits de gestion courante	99 097.94 €	0.00 €	44 162.00 €	143 259.94 €
7588/75	5 717.94 €	0.00 €	44 162.00 €	49 879.94 €



## TABLEAU RECAPITULATIF

	Total budgété avant DM3	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budgété après DM3
Total général des dépenses d'investissement (1)	1 312 112.74 €			1 312 112.74 €
Total général des recettes d'investissement (1)	1 312 112.74 €			1 312 112.74 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	1 845 420.66 €		44 162.00 €	1 889 582.66 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	1 845 420.66 €		44 162.00 €	1 889 582.66 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

### APPROBATION ZONES APER

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2023\_35 du 19 octobre 2023, le Conseil Municipal de Burlats a défini, conformément à l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie, les modalités de concertation du public sur les propositions de zones APER sur son territoire (mise à disposition d'un registre en Mairie, affichage de la présente délibération, mise à disposition des documents de travail et page d'information sur le site internet de la Communauté de Communes) ;

En effet, conformément à l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie, les communes doivent définir avant le 5 décembre 2023 des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages (dites « ZAPER »), ou à défaut caractériser l'absence de telles zones.

Dans ce cadre, un travail de définition des ZAPER a été mené avec la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux et le PNR du Haut-Languedoc, notamment au cours d'une réunion tenue le 07 septembre 2023.

Monsieur le Maire indique que le public ne s'est pas manifesté dans le cadre des mesures de concertation organisées du 20 octobre 2023 au 30 novembre 2023.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de Zones APER sur le territoire la commune de Burlats pour transmission au Secrétaire Général de la Préfecture du Tarn, référent préfectoral à l'instruction de projets d'énergie renouvelable, à la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux et au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural des Hautes Terres d'Oc.

### PROPOSITION DE DIVISION DU PATUS BASSADEL ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE VENTE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu qu'en l'absence de commission syndicale constituée pour la gestion d'un bien sectionnaire, la vente de ce dernier peut être décidée par le Conseil Municipal après accord de la majorité des électeurs de la section.

Il indique qu'il a été saisi de deux demandes de Madame Sandrine LE TOULLEC-BOTTI, domiciliée 105 route de croix de Bassadel, d'une part, et de Monsieur Sylvain MARTINEZ, domicilié 103, route de la Croix de Bassadel, d'autre part, lesquels souhaitent chacun acquérir une parcelle du patus situé autour de leurs domiciles, parcelle cadastrée section AM n° 204 d'une superficie de 11a 60 ca.

Les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur. Le prix de vente sera défini par l'assemblée délibérante après finalisation de la procédure de consultation et bornage.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le projet de vente de cette parcelle ; la décision interviendra dans un deuxième temps après consultation des électeurs de la section.

Compte tenu de son intérêt personnel à cette affaire, Madame Sandrine LE TOULLEC- BOTTI ne peut prendre part au vote.

**Madame Nicole VINCENT** demande si la fontaine située sur ce patus restera communale.

*Monsieur le Maire lui répond favorablement.*

*Monsieur Jean-Marie FABRE se dit favorable à une ligne de conduite pérenne selon laquelle lorsque les propriétaires ont une raison légitime d'acquérir le patus, la municipalité n'a pas de raison de s'y opposer. Il précise toutefois que le prix de cession doit être réfléchi car ce terrain privé supplémentaire pour l'acquéreur donne de la plus-value à sa propriété.*

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition de vente de parties de la parcelle susvisée à Madame Sandrine LE TOULLEC-BOTTI et à Monsieur Sylvain MARTINEZ, aux conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation auprès des propriétaires fonciers inscrits sur les listes électorales de la commune de Burlats et ayant leur domicile réel et fixe sur le territoire de la section du patus.

### **PROPOSITION DE DIVISION DU PATUS LAC BAS ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE VENTE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu qu'en l'absence de commission syndicale constituée pour la gestion d'un bien sectionnaire, la vente de ce dernier peut être décidée par le Conseil Municipal après accord de la majorité des électeurs de la section.

Il indique qu'il a été saisi d'une demande de Madame Cécile RULIE, laquelle est en cours d'acquisition de la propriété sise 37 chemin, du Plo de la Roque (lot 7 – parcelle BM 007). Toutefois, cette propriété nécessite une mise aux normes de l'assainissement. Dans ce cadre, elle sollicite l'acquisition d'une partie du patus entourant sa future propriété (parcelle BM 206).

Les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur. Le prix de vente sera défini par l'assemblée délibérante après finalisation de la procédure de consultation et bornage.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le projet de vente de cette parcelle ; la décision interviendra dans un deuxième temps après consultation des électeurs de la section.

*Monsieur Jean-Marie FABRE demande si le propriétaire voisin s'est déjà exprimé sur cette cession de patus car il est peut-être également intéressé par l'acquisition d'une partie de patus.*

*Monsieur le Maire répond par la négative en indiquant qu'il convenait d'attendre la décision du présent conseil pour lancer la consultation.*

*Monsieur Jean-Marie FABRE confirme que dans les hameaux l'intérêt du patus est effectivement de pouvoir finaliser un assainissement individuel. Le voisin de Madame RULIE sera donc peut-être également demandeur s'il souhaite à l'avenir vendre sa propriété.*

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition de vente d'une partie de la parcelle susvisée à Madame Cécile RULIE aux conditions exposées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation auprès des propriétaires fonciers inscrits sur les listes électorales de la commune de Burlats et ayant leur domicile réel et fixe sur le territoire de la section du patus.

### **EAU AT ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA COMMUNE DE BURLATS, ADMINISTRATEURS DE LA SPL EAUX DE CASTRES BURLATS – EXERCICE DE JANVIER 2022 A DECEMBRE 2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que La Ville de Castres, par délibération du 25 juin 2019, et la Commune de Burlats, par délibération du 27 juin 2019, ont approuvé la création de la Société Publique Locale dénommée « Eaux de Castres Burlats » régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le capital social de la SPL a été fixée à 640 000 € ; il est divisé en 64 000 actions de 10 Euros chacune, de même catégorie détenue par la Ville de Castres (80 %) et la Commune de Burlats (20 %).

Dans le cadre de la prise des compétences eau et assainissement par la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, la Ville de Castres a, par délibération en date du 10 décembre 2019, cédé 34 134 actions à la Communauté d'agglomération.

La répartition du capital social est la suivante :

- Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet : 34 134 actions
- Ville de Castres : 17 066 actions
- Commune de Burlats : 12 800 actions

Le nombre de siège au Conseil d'administration est attribué aux collectivités actionnaires en fonction de leur participation au capital, arrondi de la manière suivante :

- Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet : 5 sièges
- Ville de Castres : 3 sièges
- Commune de Burlats : 2 sièges

Selon l'article L. 1524-5 du CGCT relatif à l'administration et au contrôle, « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance ».

Le rapport annuel 2022 des mandataires de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, administrateurs de la SPL Eaux de Castres Burlats a été communiqué à la commune de Burlats.

Les principaux éléments qui y figurent sont les suivants :

- la fiche signalétique de la SPL Eaux de Castres Burlats,
- le capital social et les instances décisionnelles,
- le bilan d'activité,
- l'exercice du mandat d'administrateur.

Monsieur le Maire propose d'approuver ce rapport annuel des mandataires de la commune de Burlats, administrateurs de la SPL Eaux de Castres Burlats.

En leur qualité de mandataires de la commune de Burlats, administrateurs de la SPL Eaux de Castres Burlats, Monsieur Serge SÉRIEYS et Monsieur Jean-Marie FABRE ne prennent pas part au vote.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'en 2026, Burlats transfèrera la compétence eau à la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux (CCSVP) et que Burlats ne disposera plus que d'un seul siège.

**Monsieur Jean-Marie FABRE** indique qu'il faudra également vendre des actions à la CCSVP.

**Monsieur le Maire** indique à Monsieur Denis SOLIVERES qu'il a eu un échange avec le Directeur de la SPL Eaux de Castres Burlats à la suite du dernier conseil municipal. Le Directeur de la SPL reconnaît l'absence de Plan Pluriannuel d'Investissement et indique que le commissaire aux comptes a également relevé cette omission lors de la dernière Assemblée Générale. Mais, il souligne que pour faire un PPI, il faut au préalable avoir réalisé un bon diagnostic de l'existant, lequel est en cours par ses services.

**Monsieur Denis SOLIVERES** remercie Monsieur le Maire pour son retour d'information et indique le groupe minoritaire approuvera le rapport des mandataires de la SPL mais, pour des raisons détaillées ci-après, votera contre le rapport annuel de la SPL

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel des mandataires de la commune de Burlats, administrateurs de la Société Publique Locale Eaux de Castres Burlats sur la période de janvier 2022 à décembre 2022, correspondant au 2ème exercice comptable de la société

### **RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2022 SPL**

Par délibération n° 2019\_35 en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal de la commune de Burlats a décidé la création de la Société Publique Locale (SPL) « Eaux de Castres Burlats »,

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, il a été communiqué au conseil municipal le rapport de la Société Publique Locale Eaux de Castres Burlats pour la gestion déléguée du service public de l'eau et de l'assainissement de la Ville de Burlats pour l'année 2022.

En leur qualité de mandataires de la commune de Burlats, administrateurs de la SPL Eaux de Castres Burlats, Monsieur Serge SÉRIEYS et Monsieur Jean-Marie FABRE ne prennent pas part au vote.

***Monsieur Denis SOLIVERES** rappelle que le Délégation de Service Public signée avec la SPL Eaux de Castres Burlats en 2019 à une durée de 20 ans. Et dans ce cadre, il convient déjà d'être certain que tout fonctionne bien, si ce n'est sur le fonds, au moins sur la forme. Or, selon lui, la SPL Eaux de Castres Burlats ne respecte pas plusieurs de ses engagements :*

- *Lorsque l'on s'engage sur 20 ans, un prestataire de délégation de service public tel que la SPL doit avoir la capacité d'anticiper des travaux d'investissements concessifs. Or, force est de constater que tel n'est pas le cas pour le secteur de la Plano.*
- *Une prospective sur les investissements concessifs ou de renouvellement à venir doit permettre d'anticiper leur impact sur le prix de l'eau. Or, là encore, ce travail n'est pas fait.*
- *Enfin, le rapport annuel doit être présenté au plus tard en juin de l'année N+1 pour l'année N et cette année encore, les communes en ont été destinataires en novembre.*

*Par ailleurs, sur la qualité de l'eau, Monsieur Denis SOLIVERES indique que la charge hydraulique est pour l'instant entendable mais qu'il convient de surveiller les eaux avalées dans les STEP (Station de Transfert d'Energie par Pompage) et pas uniquement à un instant T.*

*Il souligne également que sur la capacité à traiter, on est parfois à 80 là où on devrait être à 90.*

*Enfin, sur la relation aux usagers, Monsieur Denis SOLIVERES indique que la SPL Eaux de Castres Burlats devrait être plus réactive, notamment en cas de problème de consommation d'eau tel qu'à Lafontasse le mois dernier.*

*Pour terminer, Monsieur Denis SOLIVERES s'interroge sur la démarche d'innovation de la SPL Eaux de Castres Burlats.*

*Il conclue en précisant qu'il n'est pas ici question de remettre en cause une délégation de service engagée pour 20 ans mais de demander au prestataire de travailler correctement en répondant aux objectifs qui lui ont été confiés.*

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à la majorité (13 voix POUR et 3 voix CONTRE) :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2021 de la Société Publique Locale Eaux de Castres Burlats pour la gestion déléguée du service public de l'eau et de l'assainissement.

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire de Burlats indique à l'Assemblée qu'il n'a pas été destinataire de questions orales pour ce conseil et précise que, sauf nécessité, la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra en mars 23024 pour notamment le vote du budget 2024.*

*Il précise également que l'actuelle gestionnaire de l'épicerie de Burlats « les paniers de Julie » cessera son activité en février 2024 et qu'une consultation va être lancée avant fin 2023 pour trouver un nouveau gestionnaire à ce commerce de proximité (cahier des charges imposé en contrepartie de la gratuité des locaux)*

**L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 09**